



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 17786

## Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer sur le fait de généraliser la possession par les automobilistes d'un triangle de présignalisation. Cette mesure permettrait, à l'instar de pays européens, d'améliorer la sécurité routière en cas d'accident ou d'incident. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

## Texte de la réponse

Ni la convention de Vienne sur la circulation internationale, ni les directives de l'Union européenne sur l'homologation des véhicules ne prévoient la présence obligatoire, à bord des voitures particulières, d'un ou plusieurs triangles de pré-signalisation. Les voitures particulières vendues neuves dans l'Union européenne n'ont donc pas à être équipées de ces dispositifs et les voitures qui circulent dans un pays signataire de la convention de Vienne n'ont pas à en être équipées non plus. Le Gouvernement ne dispose d'aucun élément permettant d'établir l'efficacité des triangles en termes de sécurité routière, dont l'installation peut exposer son auteur sur la route. Il n'envisage donc pas de proposer ou de demander une modification des textes internationaux actuellement en vigueur. En revanche, le Gouvernement réfléchit aux conditions de développement de l'usage des gilets rétro-réfléchissants, dont la présence à bord des véhicules est obligatoire dans certains pays d'Europe.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Aurillac](#)

**Circonscription :** Paris (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17786

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 mai 2003, page 3454

**Réponse publiée le :** 10 janvier 2006, page 355